



## ***Députés, votez pour l'entrepreneuriat social***

### ***#LoiPACTE***

### ***#Pactedecroissancedel'ESS***

*Le mouvement des entrepreneurs sociaux (MOUVES) est le premier réseau militant qui représente et fait progresser l'ensemble des entrepreneurs sociaux qui, chaque jour, au cœur des territoires, créent des solutions innovantes pour répondre aux grands défis de notre société.*

*Après avoir contribué à la reconnaissance de l'entrepreneuriat social en France, le Mouves accompagne le changement d'échelle de ce mode d'entreprendre autrement dont la finalité sociale et/ou environnementale et le mode de fonctionnement fondé sur un partage équitable de la valeur et du pouvoir, constituent les piliers.*

*En réconciliant performance économique et utilité sociétale, l'entrepreneuriat social fait la preuve que le développement économique et le développement sociétal peuvent être interdépendants et non nécessairement subordonnés l'un vis-à-vis de l'autre. Le Mouves appelle ainsi au développement de l'entrepreneuriat social, moteur de la construction d'une économie plus juste et solidaire et respectueuse des Hommes et de l'environnement.*

### ***Nos propositions***

A travers le projet de loi PACTE, le gouvernement souhaite renforcer le rôle des entreprises dans la réponse aux problématiques économiques, sociales et environnementales de notre société. Dans cette perspective, il envisage de créer un statut optionnel, celui d'« entreprise à mission » qui se doterait d'une « raison d'être » qui irait au-delà de l'objet social et serait constitutif d'un projet d'entreprise engageant toutes les parties prenantes. A côté de la création de ce nouveau cercle d'entreprises plus responsables, le gouvernement doit encourager le premier cercle d'entreprises engagées que sont les entreprises sociales. Ces entreprises qui font la preuve de leur performance économique dont la raison d'être est un objet social entièrement dévolu à une finalité sociale et/ou environnementale avec un partage de la valeur et du pouvoir en leur sein.

Le projet de loi PACTE introduit une référence à l'ESS en prévoyant une réforme de l'agrément ESUS. L'occasion pour notre Mouvement de proposer que cet agrément soit un vrai levier de développement dont peuvent bénéficier toutes les structures de l'ESS, et d'appeler à ce qu'il soit inscrit clairement dans la loi PACTE l'engagement de l'Etat à les favoriser comme locomotive de la transformation économique, sociale et écologique de notre pays.

A ce titre, le Mouves appelle à une mise en cohérence forte entre le PACTE et le pacte de croissance de l'ESS dont Emmanuel Macron a rappelé les enjeux et l'imminence de l'annonce lors de la présentation du plan Banlieue il y a quelques semaines.

Nos propositions s'inscrivent dans la continuité de la loi de 2014 qui définit l'ESS comme « *un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines d'activités humaine* » fondé sur des principes de lucrativité limitée, de gouvernance participative et d'utilité sociale et environnementale.

*Deux objectifs clefs pour que l'entrepreneuriat social prenne une part plus importante dans l'économie et soit une réelle locomotive pour faire évoluer une partie de l'économie vers l'intérêt général :*

## **Accompagner l'innovation sociale par un pack de mesures pour encourager la création de Jeunes Entreprises Solidaires d'Utilité Sociale**

L'innovation sociale doit être encouragée au moins autant que l'innovation technique ou scientifique en France. Les « jeunes entreprises innovantes » bénéficient par exemple de nombreux avantages, notamment fiscaux, et d'une exonération des cotisations patronales de sécurité sociale pour les personnels participant à la R&D.

Nous proposons donc d'encourager fortement la création de Jeunes Entreprises Solidaires d'Utilité Sociale et leur premier développement, par un pack de mesures simples et concrètes inspirées des JEI :

1. **Instaurer une exonération des cotisations patronales dans les 5 premières années**
2. **Rendre éligible au mécénat les structures agréées ESUS dans les 5 premières années, dans leur première phase d'innovation, avec l'expérimentation d'un régime dérogatoire « mécénat innovation sociale »**
3. **Ouvrir l'accueil des jeunes en service civiques à toutes les ESUS lors de leur 5 premières années et non seulement aux ESUS de droit** (Cf. article L120-1 et suivants du Code du service national). Par ailleurs la mise en place d'un service civique « innovation sociale » de 10 000 jeunes par an permettrait d'encourager des jeunes aux parcours différents de s'engager sur la voie de la création d'un projet social ou environnemental.

## **Soutenir le changement d'échelle des entreprises sociales par un pack de mesures pour l'ensemble des Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale**

1. Une fiscalité cohérente au service de l'intérêt général

Les entreprises sociales mènent des actions d'utilité sociale reconnue par la loi (article 2 loi ESS). Il serait donc juste que les organisations agréées ESUS puissent bénéficier d'un **taux réduit d'Impôts sur les Sociétés**, du fait que leur mission sociale et/ou environnementale contraigne leur rentabilité et donc leur résultat. Pour celles engagées sur des secteurs concurrentiels, leur prise en compte de l'intérêt général les met de plus dans une situation de distorsion de concurrence de fait, qui serait ainsi amoindri.

Enfin, leur mode de fonctionnement fait aussi que l'essentiel de leur bénéfice retourne au sein de leur entreprise, donc partagé avec leurs salariés et leurs bénéficiaires : ces mesures fiscales bénéficieraient directement aux bénéficiaires et aux salariés. Une première marche vers une fiscalité cohérente au service de l'intérêt général, reconnaissant le service rendu à la collectivité, et prélevant en contrepartie moins d'IS.

2. Permettre aux organisations d'utilité sociale de se projeter dans la durée

Les subventions accordées aux structures agréées ESUS représentent une part importante de leurs financements, mais sont très souvent renouvelées d'années en années sans visibilité pour le développement ou la pérennité des projets. Il paraît essentiel d'améliorer ce dispositif et de permettre **d'engager une partie beaucoup plus importante des subventions (au moins 30%) sur une période plus longue, soit sur la durée du projet, soit de 3 ans** avec des bilans annuels pouvant ouvrir à contrôle.

Par ailleurs, les **fondations pourraient utilement être incitées à investir sans bénéfice dans les organisations agréées ESUS**, et ce quel que soit leur statut, permettant de développer leurs fonds propres et de se développer sur plusieurs années. Ce système aurait la double vertu d'accroître l'impact social des fondations/fonds philanthropiques français, en conservant les avantages fiscaux

associés, tout en permettant aux entrepreneurs sociaux de diversifier leurs ressources pour changer d'échelle.

### 3. Encourager la finance solidaire et citoyenne

La finance solidaire permet d'orienter l'épargne des citoyen-ne-s vers des projets à forte utilité sociale et environnementale. Elle intervient en complément des financements publics et bancaires auprès des entrepreneurs sociaux. L'épargne solidaire s'élève en 2017 à 11,5 milliards d'euros<sup>i</sup> mais ne représente que 0,22% du patrimoine financier des Français-es estimé, lui, à 5 015 milliards d'euros en 2017<sup>ii</sup>. Pour inciter à son développement pour l'ensemble des entreprises solidaires d'utilité sociale, nous préconisons, aux côtés de Finansol, les mesures clefs suivantes<sup>iii</sup> :

- Renforcer le développement de l'actionnariat solidaire et citoyen en :
  - Consolidant la réduction d'impôt sur l'IR à 25% pour les investissements dans les ESUS
  - Rétablissant la réduction d'impôt sur l'IFI à 50% de la souscription
- Développer l'assurance-vie solidaire en :
  - Rendant obligatoire pour tout assureur-vie la présentation dans sa gamme d'un contrat d'assurance-vie solidaire, c'est-à-dire dont au moins 1% des actifs gérés (fonds en euros et contrat multi-supports) investi dans des titres d'entreprises solidaires
  - Rendant obligatoire de présenter dans tous les contrats multi-supports au moins un Organisme de Placements Collectifs solidaire comportant de 5 à 10% de titres d'entreprises agréées solidaires (article L 3332-17-1 du code du travail).
- Ouvrir l'investissement participatif (crowdequity) aux parts sociales des coopératives, aux titres associatifs, fondatifs et mutualistes.

### 4. Développer les flux d'affaires sociaux et économiques des ESUS

La commande publique et la commande privée représentent un levier majeur de développement des entreprises sociales. Aujourd'hui, trop peu d'entreprises publiques ou privées ont recours aux entreprises sociales dû notamment à une méconnaissance des offres de services proposées. Il est primordial de promouvoir l'offre des entreprises de l'ESS - ESUS auprès des pouvoirs publics et des grands comptes (faciliter les rencontres via des rencontres d'affaires et faciliter l'accès à l'offre par la réalisation d'un listing national de tous les entrepreneurs sociaux par secteur d'activités et par territoire, etc.) pour accélérer les collaborations entre les différents acteurs.

Par ailleurs, les clauses sociales et environnementales sont présentes dans seulement 6,2% des marchés publics supérieurs à 90 000 euros. Le potentiel de développement de ces clauses et de l'impact social et environnemental lié est donc très important. Progressivement, **d'ici 2022, 50% des appels d'offres devraient inclure des clauses sociales et environnementales** (y compris pour les marchés de prestations intellectuelles). **Le respect de ces clauses devrait être pris en compte dans les critères de sélection du marché (entre 5 et 20% de la note)** et pas seulement en tant que critère d'exécution pouvant donner lieu à des pénalités en cas de manquement.

*ESUS : un agrément renforcé et renouvelé dans la loi PACTE : ce que défend le Mouves*

5. Ouverture plus large aux acteurs environnementaux
6. Echelle des rémunérations pour l'ensemble des entreprises agréées
7. Encadrement plus stricte du boni de liquidation pour les actionnaires et dirigeants.
8. Procédure simplifiée d'agrément avec pré-qualification possible par les têtes de réseau, dématérialisation totale de la demande, et transparence sur les informations essentielles pour les entreprises agréées

<sup>i</sup> [Baromètre 2018 de la Finance solidaire La Croix – Finansol](#)

<sup>ii</sup> Banque de France – [Epargne des ménages T4 2017](#)

<sup>iii</sup> Livre blanc – [10 propositions pour développer la finance solidaire](#)